

MAIRIE D'URUFFE ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT :

Suite à un risque de chute de pierres émanant du clocher de l'Église,
Le Maire de la Commune d'URUFFE,

Vu l'article 131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à cette occasion des accidents pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si le stationnement n'y était pas réglementé,

~ A R R Ê T E ~

Art. 1- Le stationnement de tous véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, est rigoureusement interdit pendant une durée indéterminée dans les rues désignées ci-dessous:

- Rue des Tilleuls,
 - Rue de l'Église
- tout du long de l'Église.

Art. 2- Le Maire certifie exécutoires les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLOMBEY LES BELLES pour exécution
- affichée à la Maire
- notifiée à tous les habitants.

Fait à URUFFE le 11 Mars 2015,

Le Maire,

